

Aucune fermeture n'est prévue à l'école Arsène-Lefiliatre de Montebourg



L'École élémentaire Arsène-Lefiliatre, de Montebourg (Manche), accueillera les enfants inscrits actuellement au regroupement pédagogique (RPI) de Quinéville. Ouest-France

Les membres du conseil municipal de Montebourg (Manche) se sont réunis sous la présidence du maire, Jean-Pierre Mauquest, le mercredi 25 juin 2025.

« Par délibération, le mercredi 18 juin 2025, le conseil municipal de Quinéville (Manche) a entériné la fermeture de l'école implantée à Quinéville. Il a été considéré que l'éducation des enfants ne pouvait plus être assurée dans de bonnes conditions pour les enfants et le personnel. En cas de maintien, l'effectif aurait été au mieux de 11 élèves », a précisé le maire de Montebourg, Jean-Pierre Mauquest, à l'occasion du conseil municipal de sa ville, mercredi 25 juin.

L'inspection Académique a validé cette décision de fermeture et suspend donc la suppression d'un poste à [l'école Arsène-Lefiliatre de Montebourg](#).

Les enfants inscrits actuellement au regroupement pédagogique (RPI) de [Quinéville](#) seront automatiquement inscrits à l'école maternelle et élémentaire de [Montebourg](#), sauf avis contraire des parents.

Lire aussi : [Les écoles de la Manche devraient perdre 426 élèves à la rentrée de septembre 2025](#)

« Le personnel titulaire, autre qu'enseignants, sera réintégré sur [Montebourg](#). Une nouvelle organisation et répartition seront prochainement étudiées et proposées au groupe de travail scolaire de la commission de territoire du service commun », a poursuivi le maire.

Florence Auvray, actuelle directrice, sera remplacée à la rentrée de septembre 2025 par Marianne Nizet directrice du RPI de [Quinéville](#).

Le Plan local d'urbanisme

« Le comité de pilotage du PLUi secteur Est s'est réuni au cours de ce mois afin de rédiger une proposition de règlement des zones, a noté le maire. Le comité de pilotage se réunira début septembre, mais auparavant le conseil municipal se réunira pour étudier ce règlement. »

Les futures zones à urbaniser sont soumises à une opération prévisionnelle d'aménagement. Chaque zone recevant une offre publique d'achat sera soumise au conseil municipal.

En décembre, la Communauté du Cotentin prendra la délibération actant la mise en application du PLUi et ensuite Le Préfet pourra signer l'arrêté permettant l'application du PLUi.

Vente d'un bâtiment

Depuis plusieurs années, le terrain d'un bâtiment, de 484 m², rue des Perruquettes, est occupé par un locataire dont l'activité principale est la menuiserie. Afin de pérenniser celle-ci, il souhaite acquérir le bâtiment.

« Pour remettre ce bâtiment en état, il y a lieu de réaliser de nombreux travaux, notamment de toiture et charpente. La réfection des toitures par devis s'élèverait à 62 044 €. Le locataire propose d'acquérir la parcelle pour 28 000 €. »

Le conseil a approuvé cette vente et désigne l'office notarial Les Clefs du Cotentin de Montebourg pour la rédaction de l'acte notarié et autorise le maire à signer tous les documents.

Fête de la Musique

Pour la fête de la musique du vendredi 20 juin, il est proposé de dédommager pour frais de matériels, les groupes à 150 € par groupe, cela représente un total de 600 €.

Restauration scolaire

Le groupe du service commun et la commission territoire du service commun proposent une révision des tarifs. Au 1^{er} septembre 2025, le prix du repas du collège passera à 3,35 € et celui des écoles maternelle et primaire sera de 3,32 €.